Table des matières

1. Synthèse de l'étude du Dossier et de la préparation de l'Enquête Publique : 5
1.1. Présentation de la Procédure : 5
1.1.1. Préambule : 6
1.1.2. L'Objet de l'Enquête : 7
1.1.3. Le Cadre Juridique : 8
1.1.4. Les Caractéristiques Générales du Projet : 9
1.2. Contexte et Enjeux du Projet soumis à l'Enquête : 12
1.2.1. Objet de la procédure de Révision allégée : 12
1.2.2. Le choix de la Procédure de Révision allégée : 12
2. Présentation et justification des modifications apportées : 13
2.1. Adaptation de la prescription graphique de « corridor d'infrastructure » 13
2.2. Suppression de la prescription graphique « espaces verts paysagers » 15
2.2.1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : O.A.P. : 18
2.2.2. Compatibilité du Projet avec les Documents Supra-Communaux : 18
2.2.3. Les différentes Etudes préalables : 19
2.2.4. Les Scénarios envisagés : 20
3. État initial de l'Environnement : 20
4. Etude des Effets positifs et négatifs du Projet sur l'Environnement et Mesures associées prises pour Eviter, Réduire, ou Compenser (E.R.C.) les effets négatifs : 23
5. Avis de la MRAe : 25
6. Le Parcours de la Concertation : 26
6.1. Concertation en Amont de l'Enquête : 26
6.2. L'Organisation et le Déroulement de la Procédure. 28
6.3. La désignation du Commissaire Enquêteur : 28
6.4. L'Organisation de la Contribution Publique : 29
6.5. La Composition du Dossier d'Enquête : 30
6.6. Le Déroulement de la Procédure : 30
6.7. Les conditions d'information du Public : 31
6.8. Le climat de l'Enquête : 31
6.9. Les modalités de la Consultation du Public : 31
6.10. La clôture de l'Enquête : 31
7. Le Compte Rendu de la Contribution Publique : 31
7.1. Les Avis des Personnes Publiques Associées et les Avis des Personnes Publiques Consultées : 31

7.2. Analyse des Contributions du Public : Le PV de Synthèse comprenant, les Observations du Public, celles du Commissaire Enquêteur et le Mémoire de Réponse du Récipiendaire : 32
7.3. La remise du Procès-verbal de Synthèse au Maitre d'Ouvrage : 41
7.4. Le Mémoire en Réponse au PV de Synthèse par le Pétitionnaire :..... 41
8. Conclusions du Rapport :..... 41

Lexique :

A.A.C.	**Aire d'Alimentation de Captage**
A.E.P.	**Alimentation en Eaux Potables**
B.H.N.S.	**Bus à Haut Niveau de Service**
B.R.G.M.	**Bureau de Recherches Géologiques et Minières**
B.T.	**Basse Tension**
C.A.L.L.	**Communauté d'Agglomération Lens Liévin**
C.D.P.E.N.A.F.	**Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**
C.E.	**Commissaire Enquêteur.**
C.I.S.	**Centre d'Incendie et de Secours**
C.L.A.P.	**Comité Local d'Accélération des Procédures**
C.R.P.F.	**Centre National de la Propriété Forestière**
D.D.T.M.	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**
Département	**Assemblée Départementale, délibérative des Elus Cantonaux**
D.G.S.	**Direction Générale des Services**
D.O.O.	**Document d'Orientation & d'Objectifs**
E.B.C.	**Espace Boisé Classé**
E.P.	**Enquête Publique.**
E.P.C.I.	**Etablissement Public de Coopération Intercommunale**
E.R.B.M.	**Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier**
E.R.C.	**Eviter Réduire Compenser**
H.T.	**Haute Tension**
I.C.P.E.	**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**
I.N.S.E.E.	**Institut National de la Statistique et Etudes Economiques**
L.L.H.C.	**Lens Liévin Hénin Carvin**
M.R.A.e.	**Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.**
N.G.F.	**Nivellement Général de France : Réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire national.**
O.A.P.	**Orientations d'Aménagement et de Programmation.**
P.A.D.D.	**Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**
P.C.A.E.T.	**Plan Climat-Air-Énergie Territorial**
P.D.U.	**Plan de Déplacement Urbain**
P.G.R.I.	**Plan de Gestion des Risques d'Inondation**
P.L.H.	**Plan Local de l'Habitat**
P.L.U.	**Plan Local d'Urbanisme**
P.M.R.	**Personne à Mobilité Réduite.**
P.O.S.	**Plan d'Occupation des Sols**
P.P.A.	**Personnes Publiques Associées**
P.T.U.	**Périmètre des Transports Urbains**
R.N.T.	**Résumé Non Technique**
S.A.G.E.	**Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau**
S.A.U.	**Surface Agricole Utile**
SCoT	**Schéma de Cohérence Territoriale**
S.D.A.G.E.	**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.**
S.P.R.	**Site Patrimonial Remarquable**
S.R.A.	**Service Régional d'Archéologie**
S.R.A.D.D.E.T.	**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable & d'Egalité des Territoires**
S.R.C.A.E.	**Schéma Régional Climat Air Energie**
S.R.C.E.	**Schéma Régional de Cohérence Ecologique**
S.R.I.	**Schémas Régionaux d'Intermodalité**
S.R.I.T.	**Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports**
S.U.P.	**Servitude d'Utilité Publique**
T.A.	**Tribunal Administratif.**
T.H.T.	**Très Haute Tension**
U.N.E.S.C.O.	**Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization en Anglais).**
Z.A.C.	**Zone d'Aménagement Concertée.**

Z.I.C.	**Zone d'Inondation Cadastrée**
Z.N.I.E.F.F.	**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique & Floristique**
Z.N.T.	**Zone de Non Traitement**
Z.P.S.	**Zone de Protections spéciales**

1. Synthèse de l'étude du Dossier et de la préparation de l'Enquête Publique :

1.1. Présentation de la Procédure :

Conformément à la Règlementation en vigueur, est menée la Procédure de Révision allégée N°1 du PLU arrêté par Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2026.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document d'urbanisme communal permettant de mettre en œuvre la politique municipale d'aménagement et de développement du territoire communal.

Ce document doit respecter le Code de l'Urbanisme et les documents supérieurs. Ainsi, il doit être compatible avec le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) qui est un document intégrateur, mais également, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France.

C'est aussi un document réglementaire et de planification qui d'une part, définit le projet d'avenir de la Commune sur l'ensemble de son Territoire et d'autre part, fixe la règle d'urbanisme en fonction de laquelle les demandes d'occuper et d'utiliser le sol, telles que les déclarations préalables, les permis de construire, sont instruits. Cette règle d'urbanisme est une traduction des choix formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2024, a prescrit la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'accompagner l'évolution des activités du site NEXANS qui se traduit notamment par un réaménagement complet des échangeurs autoroutiers situés à l'Est de la Commune et de fait, par une restructuration nécessaire de l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet.

Plus précisément, le Projet de Révision allégée porte essentiellement sur la suppression et la modification de deux prescriptions graphiques édictées au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cinq motifs principaux sont à la base de cette mise en révision :

- Permettre le maintien et le développement des activités économiques présentes sur le territoire de l'Agglomération et à cet effet accompagner l'extension des activités de l'usine NEXANS ;
- Adapter les prescriptions graphiques situées de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet ;
- Réaménager l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet ;
- Connecter l'Avenue Alfred Van Pelt, qui se termine actuellement en impasse, à l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet ;
- Déporter le trafic poids-lourds qui passe aujourd'hui Boulevard du Marais sur les nouveaux échangeurs qui seront créés.

Une Note de Présentation permet de prendre connaissance de manière synthétique du Projet de de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

La Procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est conduite en application des dispositions du Code de l'Urbanisme (notamment les Articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 à L.153-26, R.153-11 à R.153-12, R.153-2 à R.153-10).

La Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumise à enquête publique réalisée conformément au Chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1er du Code de l'Environnement. Plus précisément, l'Enquête Publique est régie par les textes suivants :

- ❖ Les Articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'Enquête Publique.
- ❖ Les Articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-24 concernant la Procédure et le déroulement de l'Enquête Publique.

Le déroulement de la Procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est détaillé aux Articles L 153-36 & suivants du Code de l'Urbanisme.
Le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être soumis à Enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. A l'issue de l'Enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au Dossier, des Observations du Public & du Rapport de Commissaire Enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

1.1.1. Préambule :

La Commune de Lens compte 32 618 habitants (2021) sur une superficie de 11.7 km², soit une densité 2 788 hab./km².
Elle se situe au sein de la Région des Hauts de France, dans le Département du Pas de Calais.
La Commune est rattachée à l'Arrondissement du même nom & fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin composée de 36 Communes et 250 000 habitants, en 2019.
Sous-Préfecture du Département du Pas-de-Calais en Région Hauts-de-France, Lens est la 4e Ville du Département et la 18e de la Région, son Agglomération est l'un des territoires les plus densément peuplés de France. Lens est la principale Ville de la Gohelle.
Lens est desservi par l'Autoroute A21 (appelé « Rocade Minière ») qui forme un semi-boulevard périphérique au Nord et à l'Est de la Commune et relie la Ville à Douai, Valenciennes et d'autres Autoroutes : l'A1 (Paris-Lille) à l'Est, et l'A26 (Calais-Reims) à l'Ouest.
La gare de Lens est desservie par six aller-retour TGV par la LGV Nord (1h 10 de Paris) mais aussi par les lignes TER Nord-Pas-de-Calais allant vers Valenciennes, Arras, Dunkerque et Lille.
Les transports en commun sont assurés par la Société TADEO, sous l'autorité d'un Syndicat mixte qui regroupe la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, celles d'Hénin-Carvin, de l'Artois & la Communauté de Communes de Nœux & environs.
La commune est proche de l'Aérodrome de Lens - Bénifontaine (6 km) et de l'Aéroport de Lille-Lesquin (34 km).
Située dans le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, la Commune a longtemps vécu de l'exploitation du charbon. Depuis l'arrêt total de l'extraction en 1990, la Ville a diversifié ses activités industrielles autour de l'industrie textile, de la métallurgie, de la construction automobile et de l'industrie alimentaire, ainsi qu'autour des fonctions médicales (Centre Hospitalier important), tertiaires (banques, centres d'appels) et administratives (Sous-Préfecture, Université d'Artois).
Le territoire de la Commune est situé dans le Bassin Artois-Picardie. Lens est sur les bords de la rivière Souchez, qui est le cours amont de la Deûle, se jetant dans le canal de Lens en aval de la ville.
La Commune a souffert de lourdes séquelles physiques et environnementales de deux guerres et de l'activité industrielle induite par l'activité minière. Mais la requalification des friches

industrielles et le verdissement des terrils et des cavaliers miniers sont aussi devenus un atout environnemental.
L'occupation des sols de la Commune est marquée par l'importance des territoires artificialisés (97,5 % en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (92,8 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones urbanisées (77,1 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (15 %), espaces verts artificialisés, non agricoles (5,4 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (2,3 %), terres arables (0,2 %). Avec plus de 60 % de logements sociaux, une situation héritée de l'Exploitation Houillère, la Ville de Lens reste accrochée à son passé minier. Le nombre de Logements est de 16 668, dont 15 536 en résidence principale. 93 % de la Population est en résidence principale, 24 % sont Propriétaires et 64 % sont Locataires.
A noter que la Commune de Lens est classée en Bassin urbain à dynamiser dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier.

1.1.2. L'Objet de l'Enquête :

La présente Révision allégée a pour but d'accompagner le développement des activités de l'Usine NEXANS, constituant un enjeu stratégique, tant au niveau local qu'au niveau national. En effet, il s'agit d'une des dernières câbleries du Pays.
NEXANS est un leader mondial de l'industrie du câble et de l'électrification. Le groupe conçoit, fabrique et fournit des systèmes de câbles ainsi que des services associés pour le transport d'énergie, les réseaux de distribution, les bâtiments et les applications industrielles à travers le Monde. NEXANS affiche de solides perspectives d'avenir grâce à son recentrage stratégique réussi sur l'électrification et la transition énergétique. Ayant relevé ses objectifs financiers annuels pour 2026, le Groupe profite actuellement d'une demande robuste pour la modernisation des réseaux électriques et les câbles sous-marins haute tension.
La production de cette usine présente donc un fort enjeu de souveraineté industrielle au regard du contexte international actuel. De plus, l'amplification des activités de NEXANS entraîne nécessairement une réflexion sur la desserte de cet équipement, qui aujourd'hui, se fait exclusivement depuis le Boulevard du Marais, voirie non calibrée pour accueillir un flux de camions aussi important et qui pose des enjeux de Sécurité liés à la présence du Groupe Scolaire Basly.
Ainsi, il est envisagé de réaménager entièrement les accès à l'usine NEXANS depuis l'Autoroute A21 en créant notamment de nouvelles Bretelles d'accès directes à l'Usine, permettant de détourner le flux de poids lourds du Boulevard du Marais vers ces nouvelles voies d'accès. La Commune souhaite également profiter de l'ensemble de ce projet pour réaménager l'entrée de Ville au niveau de l'Avenue Raoul Briquet afin que cette dernière retrouve un usage urbain et non plus un usage autoroutier, en lien avec l'installation du Centre de Secours de Lens à l'angle de la Rue Alphonse Daudet et de l'Avenue Raoul Briquet. Enfin, l'Avenue Alfred Van Pelt se termine aujourd'hui en impasse et l'ensemble des véhicules souhaitant se rendre sur l'Autoroute A21 sont obligés d'emprunter la Rue Alphonse Daudet, non calibrée pour accueillir un flux important de véhicules. Il est donc envisagé de reconnecter à leurs extrémités les Avenues Alfred Van Pelt et Raoul Briquet.
Le PLU est un document prospectif de gestion des sols, ayant vocation à tendre vers une gestion cohérente et équilibrée du Territoire, dans un souci de développement durable et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLU traite de différentes thématiques : démographie, habitat, logement, développement économique, commerces, équipements et services, transports et déplacements, tourisme et loisirs, risques et aléas, paysages, espaces naturels, agricoles et forestiers, biodiversité, patrimoine culturel, bâti et paysager, etc.

La révision allégée N°1 du PLU de Lens a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024.
Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues.
La délibération d'arrêt de Projet tirant également le bilan de la concertation a été prise lors du Conseil Municipal du 24 Juin 2026.
Ce document doit respecter le Code de l'Urbanisme et les documents supérieurs. Ainsi, il doit être compatible avec :

- Le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) de Lens Liévin Henin Carvin qui est un document intégrateur, mais également,
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France.

Pour mener à bien ce travail, les étapes ont été nécessaires :
La Révision allégée du PLU de la Commune a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024.
Conformément aux Articles L153-19 et R153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Procédure de Révision allégée est soumise à Enquête Publique. L'Enquête Publique assure notamment l'information et la participation du Public.
A noter, conformément aux Articles L104-1, R104-1, R104-11 du Code de l'Urbanisme, la Procédure de Révision allégée est soumise à Evaluation Environnementale.
Le dossier a ainsi été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
Au stade de l'Enquête Publique, les différents avis rendus par les PPA, et la MRAe, seront joints au Dossier.
Le Dossier pourra être adapté au terme de l'Enquête suite aux différents Avis rendus, aux Observations recueillies au cours de l'Enquête Publique et au Rapport du Commissaire Enquêteur.
Après Enquête Publique, le PLU peut être éventuellement rectifié pour prendre en compte les résultats de l'Enquête et les Avis des Personnes Publiques consultées.
Ainsi, il convient d'examiner les Observations figurant au Dossier d'Enquête en tenant compte des Conclusions du Commissaire Enquêteur :

- Si les observations sont ponctuelles, des adaptations peuvent être effectuées ;
- Si les observations sont substantielles, il est nécessaire de consulter préalablement les Représentants des Services de l'État associés.

1.1.3. Le Cadre Juridique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Arrêté N° 2026-631 en date du 31Mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L.153-31 et suivants, et les Articles R.153-11 et R.153-12,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les Articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020 et modifié en date du 27 Septembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2024 prescrivant la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 24 Février 2026,
Vu la décision n°E26000083/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 15 Juillet 2026 désignant Monsieur Pierre PINTE en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Annick LALART, Commissaire Enquêtrice suppléante,
Vu les pièces du Dossier soumis à l'Enquête Publique.

1.1.4. Les Caractéristiques Générales du Projet :

Le PLU a fait l'objet d'une Révision générale qui a permis de tracer la stratégie d'aménagement du Territoire pour les 10 années à venir, de moderniser le document et d'adapter les règles du PLU au Territoire. Cette Procédure s'est achevée avec la délibération d'approbation adoptée le 16 Décembre 2020.
Toutefois, après plus d'un an et demi d'application et un recul suffisant pour en tirer un premier bilan, des corrections et des modifications ont été apportées au document dans le souci constant d'adaptation des règles et d'une meilleure compréhension de celles-ci.
Aussi, la Procédure de modification N°1 du PLU a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2023.

Objectifs de cette Révision allégée du PLU :

Le territoire, en particulier la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin (CALL) et la Commune de Lens, souhaitent accompagner le développement des activités économiques présentes sur le Territoire. A cet effet, la câblerie NEXANS, véritable poumon industriel du secteur et dernière Fonderie de cuivre de France, compte aujourd'hui étendre ses activités et il s'avère donc nécessaire de procéder à une évolution du PLU de la Commune.

En effet, le développement des activités de la Fonderie s'accompagne de la nécessité de réaménager entièrement les échangeurs présents à proximité et, sur la Commune, par la modification et l'embellissement de l'entrée de Ville donnant sur l'Avenue Raoul Briquet. Ce secteur de la Commune est greffé de plusieurs prescriptions graphiques qu'il conviendrait donc de modifier pour permettre au projet de se concrétiser et permettre notamment une connexion de l'Avenue Alfred Van Pelt avec l'entrée de Ville, située Avenue Raoul Briquet.

Enfin, ce réaménagement des accès à l'usine NEXANS permettra aux nombreux camions qui passent aujourd'hui sur le Boulevard du Marais d'emprunter un autre itinéraire et ainsi de redonner sa vocation de voie résidentielle plus apaisée à cet axe sur lequel est implantée l'école Basly.

Les modifications projetées portent :

- Sur l'adaptation d'·une prescription graphique dite de « corridor d'infrastructures » prise au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, située de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet et reprise sur le plan des prescriptions graphiques ;

- Sur la suppression d'une prescription graphique dite « d'espace vert paysager » également prise au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, située entre l'Avenue Raoul Briquet et l'Avenue Alfred Van Pelt et reprise sur le plan des prescriptions graphiques.

C'est pourquoi, au regard des évolutions précitées et rendues nécessaires par le développement des activités de Nexans et de la volonté des acteurs publics du territoire de maintenir les activités industrielles, la procédure de révision dite « allégée » du PLU s'impose conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Aussi et conformément aux dispositions des Articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de définir les objectifs poursuivis par La Procédure de révision et de déterminer les modalités de la concertation à mettre en place.

Dès lors, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre le maintien et le développement des activités économiques présentes sur le Territoire de l'Agglomération et à cet effet accompagner l'extension des activités de l'usine NEXANS ;
- Adapter les prescriptions graphiques situées de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet ;
- Réaménager l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet ;
- Connecter l'Avenue Alfred Van Pelt, qui se termine actuellement en impasse, à l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet ;
- Déporter le trafic poids-lourds qui passe aujourd'hui Boulevard du Marais sur les nouveaux échangeurs qui seront créés.

Les Modalités d'Information du Public :

Il revient au Conseil Municipal de déterminer les Modalités de la Concertation à mettre en place, à savoir :

- Mise à disposition du Public d'un Livret d'information évolutif sur le Projet de révision du PLU ;
- Création sur le site internet de la Commune d'un espace dédié à la présente Procédure de révision.

Les Modalités de Concertation du Public :

- Mise à disposition du Public, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, d'un Registre relatif à la présente Procédure de révision, afin que ce dernier y expose ses remarques et observations ;
- Mise à disposition d'une adresse courriel pour que le public puisse poser directement ses questions ou transmettre ses remarques ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information et de concertation.

À l'issue de la phase de Concertation préalable, le Conseil Municipal a établi un bilan de la Concertation en date du 24 Juin 2026 et a arrêté le Projet de PLU révisé.
Conformément aux dispositions des Articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, avant l'organisation de l'Enquête Publique, le Projet arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux Articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

A noter que :

- Conformément aux Articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 24 Juin 2026 a été notifiée à :
 - ✓ Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais,
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur le Président d'Artois Mobilités,
 - ✓ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
 - ✓ Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens- Liévin-Hénin-Carvin,
 - ✓ Mesdames et Messieurs les Représentants des Chambres Consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
 - ✓ Madame, Monsieur le représentant de SNCF RESEAUX.
- En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération a été affichée pendant un mois en Mairie. La Mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle a été publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Le dossier de la Révision allégée du PLU se compose de différents documents :

- 0 : Liste des pièces jointes au dossier d'Enquête Publique,
- 1 : Notice de présentation de l'Enquête Publique,
- 2 : Délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024,
- 3 : Délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2026,
- 4 : Une Evaluation Environnementale,
- 5 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France,
- 6 : PV de synthèse de la réunion d'examen conjoint organisée en présence des Personnes Publiques Associées (PPA),
- 7 : Décision du Président du Tribunal Administratif désignant M. Pierre PINTE en qualité de Commissaire Enquêteur,
- 8 : Arrêté Municipal d'ouverture de l'Enquête Publique,
- 9 : Avis d'Enquête Publique destiné à l'affichage en Mairie et sur Site,
- 10 : Attestation de parution de l'avis d'Enquête Publique dans deux Journaux à diffusion départementale,
- 11 : Exposé des Motifs,
- 12 : Plan des Prescriptions graphiques avant modifications,
- 13 : Plan des Prescriptions graphiques après modifications.

1.2. Contexte et Enjeux du Projet soumis à l'Enquête :

Une Analyse approfondie du Contexte Communal, des Points clés du Diagnostic et de l'Etat initial de l'Environnement, permet de comprendre les enjeux d'aménagement et de développement auxquels le territoire est confronté, pour construire par la suite un projet pertinent.

La Révision allégée du PLU de Lens a été prescrite par délibération en date du 18 Décembre 2024 et le Projet arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026.

1.2.1. Objet de la procédure de Révision allégée :

Les modifications projetées portent essentiellement sur le plan des Prescriptions graphiques du PLU. L'ensemble des autres documents constituant le PLU ne sont pas modifiés.

Modifications apportées au plan des prescriptions graphiques :

- ✓ Modification de la prescription graphique dite de « corridor d'infrastructure » de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet, afin de reconnecter la nouvelle bretelle de sortie de l'A21 à cette voie et afin de connecter les Avenues Raoul Briquet et Alfred Van Pelt à leurs extrémités ;
- ✓ Suppression de la prescriptions graphique dite « d'espace vert paysager » afin de permettre le développement d'activités sur l'Avenue Alfred Van Pelt en lien avec l'ensemble du réaménagement du secteur.

1.2.2. Le choix de la Procédure de Révision allégée :

Conformément aux dispositions de l'Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une Procédure de Révision dite « allégée » lorsque cette dernière n'a pas d'impact sur le PADD et a seulement pour conséquence de :

➢ Réduire un espace boisé classé, un zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

➢ Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

➢ Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

➢ Induire de graves risques de nuisance.

Dans le cas présent, les Prescriptions graphiques impactées ont été instituées conformément à l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui vise à préserver, maintenir ou remettre en l'état des continuités écologiques, justifiant donc le choix de la procédure de révision allégée.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

- *Permettre le maintien et le développement des activités économiques présentes sur le Territoire de l'Agglomération et accompagner l'extension des activités de NEXANS ;*
- *Adapter les prescriptions graphiques situées de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet ;*
- *Réaménager l'entrée de Ville située Avenue Raoul Briquet ;*
- *Connecter l'Avenue Alfred Van Pelt, qui se termine actuellement en impasse,*

- *Déporter le trafic poids-lourds qui passe aujourd'hui Boulevard du Marais sur les nouveaux échangeurs qui seront créés.*

L'ensemble de ces actions sont pertinentes.

2. Présentation et justification des modifications apportées :

Les modifications projetées portent sur le plan des Prescriptions graphiques du PLU intégré au Règlement qui comprend une partie graphique et une partie littérale. Le Règlement du PLU de la Commune de Lens se compose de la manière suivante :

- 2 Documents graphiques :
 - Un plan de zonage,
 - Un plan des prescriptions graphiques,
- 1 Règlement littéral.

La présente Procédure de Révision allégée du Document d'Urbanisme comporte deux évolutions du plan des Prescriptions graphiques : la modification d'une première prescription graphique de « Corridor d'infrastructure » située de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet et la suppression d'une seconde prescription graphique « d'espace vert paysager ».

2.1. Adaptation de la prescription graphique de « corridor d'infrastructure »

La première évolution projetée consiste en l'adaptation de la prescription graphique intitulée « corridor d'infrastructure » située de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet.



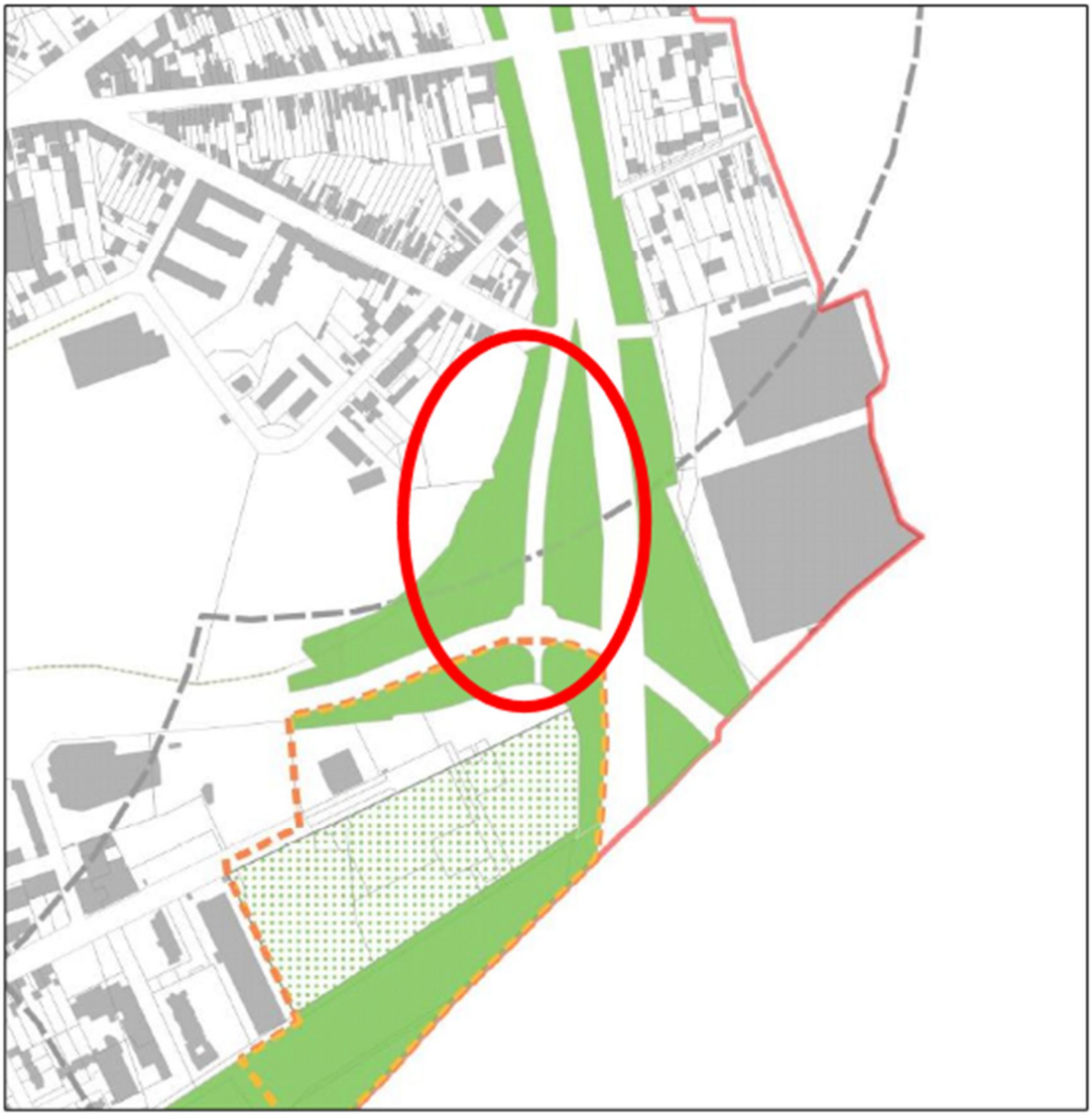
Ce secteur de l'Avenue Raoul Briquet constitue l'une des principales entrées de ville de la Commune, notamment en provenance de l'A1.

Pour rappel, ce secteur est classé au PLU en zone UP qui correspond au tissu pavillonnaire caractérisé par l'habitat de type individuel. Cette zone urbaine de faible densité correspond aux quartiers périphériques du centre-ville et se compose entre autres des anciennes cités minières qui pour certaines ont le caractère de cité jardin. Elle joue ainsi le rôle de ceinture verte autour du centre-ville.
Elle se compose également de plusieurs entrées de ville qui font l'objet d'une attention particulière de la Commune afin de les réaménager et ainsi mettre en valeur ces axes stratégiques qui donnent une première image de la commune.
Ainsi, au regard du projet de développement de l'usine NEXANS, de la création de nouvelles bretelles d'accès et du réaménagement de l'entrée de ville Raoul Briquet, il apparaît nécessaire d'adapter la prescription graphique dite de « corridor d'infrastructure » afin d'accompagner ces changements.
Aussi, cette prescription a été instituée conformément aux dispositions de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et vise à maintenir, préserver ou reconstituer la trame verte aux abords de l'A21 et de l'A211. Les espaces grevés de cette prescription sont inconstructibles à l'exception des éléments techniques.
La modification de la bretelle d'accès au centre-ville depuis l'A21 Nord et la création d'une bretelle d'accès à l'Autoroute depuis l'Avenue Alfred Van Pelt entraînent donc la nécessité d'adapter cette prescription graphique, sans toutefois y porter une atteinte grave.

Extrait du plan des prescriptions graphiques en vigueur :



Extrait du plan des prescriptions graphiques modifié :



2.2. Suppression de la prescription graphique « espaces verts paysagers »

La seconde évolution projetée, consiste en la suppression de la Prescription graphique intitulée « Espaces verts paysagers » située au bout de l'Avenue Alfred Van Pelt.

Ce secteur de l'Avenue Alfred Van Pelt se situe au Sud-Est de la Commune et accueille un tissu urbain hétéroclite et peu homogène, constitué principalement d'équipement de Service Public, comme l'Hôtel de Police de Lens, le Centre de Secours de Lens ou encore la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Pour rappel, ce quartier est classé en zone UPr du PLU, une zone de projet. De plus, il fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui vise notamment au réaménagement de l'entrée de ville Raoul Briquet, à la connexion des différentes trames vertes de l'intercommunalité mais aussi et surtout à reconquérir et renaturer une grande partie de ce quartier qui était autrefois occupé par des entreprises de production lourdes et très polluantes.

C’est dans ce cadre que la commune a développé un projet de forêt urbaine au Sud de l’Avenue Alfred Van Pelt et que, par délibération du 27 Septembre 2023, cette même partie Sud a été grevée d’un espace boisé classé.

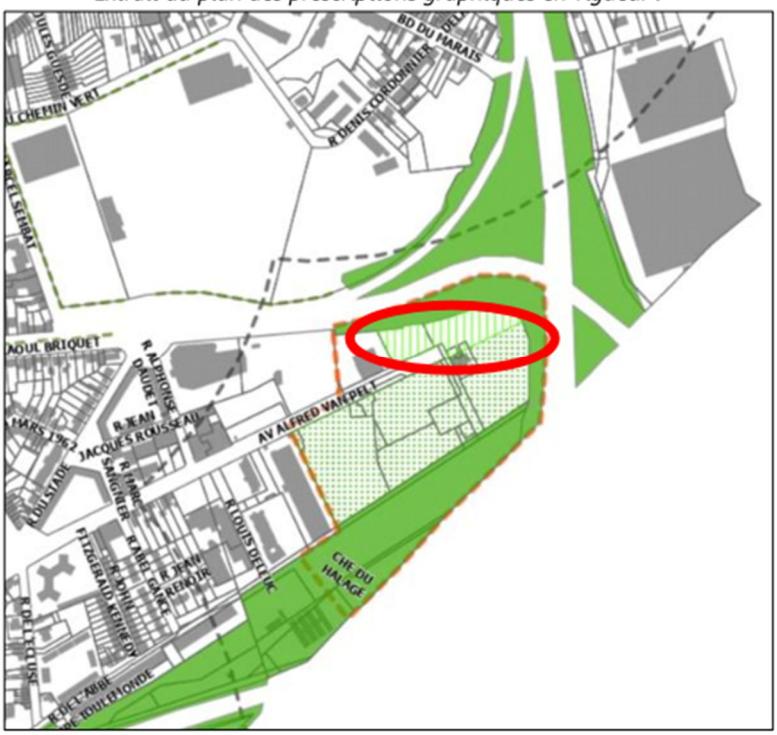


Néanmoins, il apparaît que la partie Nord de l’Avenue Alfred Van Pelt, fait aujourd’hui l’objet de plusieurs réflexions portées conjointement par la Commune et l’Intercommunalité, afin de définir un projet d’aménagement durable de ce secteur, en lien avec le réaménagement de l’entrée de ville et l’ouverture de l’avenue, qui se termine aujourd’hui en impasse, sur l’Autoroute.

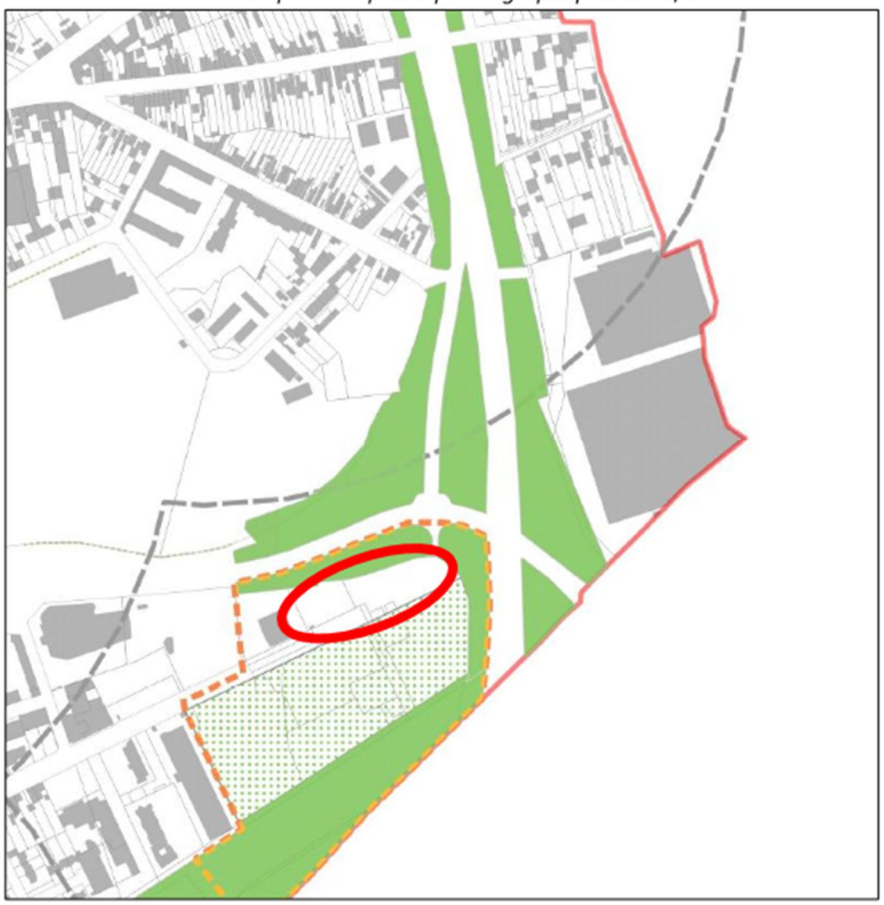
Ainsi et afin d’accompagner ces réflexions, il est proposé de supprimer la Prescription graphique intitulée « espaces verts paysagers » pour ainsi permettre le développement de futures activités sur ce Secteur.

Aussi, cette prescription a été instituée conformément aux dispositions de l’article L.151-23 du Code de l’Urbanisme et visait à préserver, maintenir ou reconstituer des espaces de nature au sein du tissu urbain, dont la majorité de l’emprise reste inconstructible à l’exception des installations et aménagements liés à la valorisation de ces espaces.

Extrait du plan des prescriptions graphiques en vigueur :



Extrait du plan des prescriptions graphiques modifié :



Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Projet de développement de l'usine NEXANS, la création de nouvelles bretelles d'accès et le réaménagement de l'entrée de Ville Raoul Briquet, entrainent l'adaptation de la prescription graphique dite de « corridor d'infrastructure » afin d'accompagner ces changements.

Cette prescription vise à maintenir, préserver ou reconstituer la Trame Verte aux abords de l'A21 et de l'A211. Les espaces grevés de cette prescription seront donc inconstructibles à l'exception des éléments techniques.

La seconde évolution consiste en la suppression de la Prescription graphique « Espaces verts paysagers » située au bout de l'Avenue Alfred Van Pelt.

Ce quartier fait également l'objet d'une OAP, qui vise au réaménagement de l'entrée de Ville Raoul Briquet, à la connexion des différentes trames vertes de l'Intercommunalité mais aussi et surtout à reconquérir et renaturer une grande partie de ce quartier qui était autrefois occupé par des entreprises de production lourdes et très polluantes. Aussi, la Commune a développé un projet de forêt urbaine au Sud de l'Avenue Alfred Van Pelt et cette partie Sud a été grevée d'un espace boisé classé.

Le Commissaire Enquêteur se félicite de ces initiatives.

2.2.1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : O.A.P. :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont non modifiées par la présente Procédure de Révision allégée.

L'OAP présente une organisation urbaine peu structurée en raison d'une partie non bâtie (entre la Concession et l'Inspection du Travail ainsi qu'au Sud de la parcelle) mais aussi par la présence de bâtiments non occupés, rendant le site peu accueillant, et dont la circulation se fait majoritairement en voiture.

L'Avenue principale Alfred Van Pelt présente par ailleurs de multiples discontinuités.

Le contexte et la localisation de l'OAP représentent ainsi plusieurs opportunités pour la Ville. Celle-ci a en outre fait le choix de bénéficier de cet espace d'une part, afin d'y diversifier le tissu mais aussi de jouer la complémentarité avec les tissus avoisinants pour y générer de l'attractivité en optimisant le potentiel foncier, de profiter de la proximité des axes routiers structurants, et d'autre part de créer et de valoriser une entrée de ville.

Dans le respect des Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Territoire, l'OAP vise à :

- Mobiliser une zone mixte aujourd'hui peu qualitative en assurant une continuité avec le tissu environnant ;
- Dynamiser le quartier et générer de l'attractivité sur un secteur en entrée de Ville ;
- Requalifier une entrée de Ville.

2.2.2. Compatibilité du Projet avec les Documents Supra-Communaux :

Les PLU doivent être compatibles avec les Orientations de Documents, Lois, qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans, pour se rendre

compatibles avec l'ensemble de ces Documents de planification supra communale, une fois ces derniers approuvés.
Ce document doit respecter le Code de l'Urbanisme et les Documents Supérieurs. Ainsi, il doit être compatible avec le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) LLHC qui est un document intégrateur, mais également, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois Picardie, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Marque Deûle, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France.

Le SCoT Lens Liévin Hénin Carvin :

Donne un Avis favorable au projet au regard de sa compatibilité avec les orientations figurant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Artois Mobilités :

Donne un Avis favorable au projet au regard de la pertinence du Projet pour maintenir les flux poids lourds sur le réseau magistral, et l'opportunité qu'il représente pour sécuriser les flux piétons et vélos entre Lens et les aménagements réalisés récemment le long de la Souchez,

DDTM 62 :

Donne un Avis favorable au Projet :

- Les travaux de raccordement des deux Avenues sont compatibles avec les orientations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Secteur Van Pelt,
- L'Axe 1 du PADD est de « Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise » avec une meilleure desserte des poids lourds, et un embellissement des entrées de Ville. Les travaux envisagés vont notamment permettre à l'Avenue Raoul Briquet de retrouver un usage urbain et non autoroutier. Le projet ne remet pas en cause les Orientations du PADD. La procédure de révision allégée est tout à fait adaptée.

Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire sur lequel tous les acteurs sont mobilisés, impliqués et tous les domaines de la vie quotidienne sont abordés.
Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. Les objectifs sont les suivants :

- Réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation »)
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité

Le PCAET de Lens-Liévin est en cours d'élaboration.

2.2.3. Les différentes Etudes préalables :

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un Document d'Urbanisme communal permettant de mettre en œuvre la Politique Municipale d'Aménagement et de Développement du Territoire communal.
Pour mener à bien ce Travail, les Etapes suivantes ont été nécessaires :

- La réalisation d'un Diagnostic et d'un Etat Initial de l'Environnement qui a permis de faire état de la situation du Territoire au regard de différentes thématiques (Habitat, Environnement, Déplacements, Paysages, Agriculture, Economie, etc.) et de mettre en avant les Enjeux et Perspectives d'évolution du Territoire,
- La construction d'un Projet partagé qui se décline en Orientations au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La traduction du Projet en pièces réglementaires, sur la base desquelles les Autorisations d'Urbanisme sont instruites (Règlement Ecrit et Graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)).

La Révision allégée d'un PLU suit les mêmes étapes que celles de son Elaboration. Le Processus comprend des étapes dont les délais sont parfois incompressibles.

2.2.4. Les Scénarios envisagés :

Il ne semble pas que différents scénarios aient été envisagés.

3. État initial de l'Environnement :

Les Plans Locaux d'Urbanisme font l'objet d'une Evaluation Environnementale à l'occasion lors de leur Elaboration ou de leur Révision. Il en est de même pour la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ou la Commune décide de changer les Orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'état initial de l'Environnement réalisée par AUDDICE ENVIRONNEMENT de 12/2025, a permis de dresser un état des Lieux des Thématiques Environnementales suivantes :

Ressource en eau :

- ✓ **Eaux souterraines :**

À Lens, la nappe de la Craie est libre et la sensibilité des eaux souterraines à la pollution est importante.

Le site d'incidence notable est situé dans l'aire d'alimentation de Captage de Lens. Il n'est en revanche situé sur aucun périmètre de protection de captage.

- ✓ **Eaux superficielles :**

Le site d'incidence notable est situé à 300 m du canal de Lens et n'est donc pas en connexion directe.

Milieux naturels et Biodiversité :

- ✓ **Contexte écologique :**

Le site d'étude s'inscrit dans un Environnement urbain. Il est constitué de zones boisées et de friches. Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est présente à moins de 1 km. Les zones les plus proches, correspondent au Terril Fort Louis et son cavalier, site géré par le CEN, ainsi qu'au site du Cavalier du Terril n°98 d'Estevelles au Terril d'Harnes, ZNIEFF de type I, localisés à 3,2 km au nord-est.

Trois sites Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 20 km. Le site le plus proche correspond aux « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » et se trouve à près de 11,4 km à l'est.

La zone d'étude n'est pas directement concernée par des éléments constitutifs du SRCE ou du SRADDET. Elle n'est pas non plus concernée par des Zones à Dominante Humide identifiées dans le SDAGE.

- ✓ **Flore et habitats naturels :**

À l'issue des investigations de terrain, les enjeux relatifs à la flore et aux habitats sont jugés faibles sur l'ensemble du site à l'exception des stations d'Œillet prolifère (Espèce patrimoniale car déterminante de ZNIEFF, mais non protégée) où ils sont qualifiés de modérés.
Le site d'incidence notable est caractérisé par une diversité floristique moyenne. Néanmoins, il s'agit d'espèces communes pour la Région. Aucune espèce protégée n'a été inventoriée.
Par ailleurs, 9 Espèces exotiques envahissantes ont été notées (4 exotiques envahissantes « avérées » et 5 « potentielles »).

- ✓ **Faune :**

Insectes :
Le site d'étude accueille une très faible diversité entomologique. Cela s'explique par des habitats assez peu diversifiés et par le contexte urbain (enclavé entre plusieurs routes).
Les enjeux entomologiques sont donc considérés comme faibles sur l'ensemble des espaces végétalisés du site, et comme très faibles au niveau des secteurs anthropisés et de la voirie.
Amphibiens :
Au vu des habitats en place, les enjeux batrachologiques sont jugés très faibles sur l'entièreté du site d'étude. En effet, aucun habitat favorable à leur reproduction (points d'eau) n'a été observé. Bien que les habitats boisés puissent constituer des habitats d'estivage/hivernage pour ce groupe, la présence de plusieurs voiries en bordure du site restreint particulièrement ces potentialités.
Reptiles :
Compte-tenu des résultats des inventaires, de l'absence de milieux favorables et de l'isolement d'une grande partie de la zone d'étude, les enjeux relatifs aux reptiles sont qualifiés de très faibles sur l'ensemble du secteur d'étude.
Oiseaux :
En période de nidification, la zone d'étude est principalement attractive pour l'avifaune inféodée aux milieux semi-ouverts à boisés. Toutefois, la présence de la route rend le site peu attractif pour les oiseaux.
Bien que l'ensemble des espèces observées soient communes, le Chardonneret élégant avait été observé sur le site par Routier Environnement. Ce dernier est considéré comme patrimonial car classé « quasi-menacé » en Hauts-de-France, et « vulnérable » (menacé) à l'échelle nationale. Au vu de la présence d'habitats favorables à sa reproduction sur le site et de son observation sur site en mai (période de nidification), celui-ci est considéré comme nicheur possible sur la zone d'étude et représente un enjeu modéré au niveau de la bande arbustive à arborée.
Les autres espèces inventoriées ne sont quant à elles pas menacées mais 5 d'entre elles sont protégées nationalement : l'Épervier d'Europe (non nicheur), la Mésange à longue queue, la Fauvette à tête noire, le Pouillot véloce et le Troglodyte mignon.
Compte-tenu des résultats des investigations de terrain, les enjeux avifaunistiques sont localisés au niveau de la bande arbustive à arborée et de la bande arborée et y sont qualifiés de modérés. Ils sont faibles voire très faibles (secteurs anthropisés, voiries) pour les autres habitats.
Mammifères terrestres :
Compte-tenu des résultats des investigations de terrain et des potentialités d'accueil sur le site, fortement limitées par la présence des voiries et la fragmentation qu'elles génèrent, les enjeux

relatifs aux mammifères terrestres sont globalement qualifiés de faibles sur l'ensemble de la zone d'étude.

Chiroptères :

Compte-tenu des potentialités des habitats en place au niveau de la zone d'étude, les enjeux relatifs à ce groupe sont globalement qualifiés de modérés pour la bande arbustive à arborée et pour la bande arborée (zones de chasse et de déplacement) et de faibles pour le reste du site.

- ✓ **Synthèse générale des enjeux écologiques :**

Les enjeux écologiques de la zone d'étude se concentrent au niveau des bandes boisées et des bandes arbustives à arborées, où ils sont modérés. Ces éléments constituent notamment des habitats de nidification des oiseaux et de chasse / déplacement des chiroptères.

Les stations d'Œillet prolifère, espèce végétale patrimoniale (non protégée) sont également d'enjeux modérés.

- ✓ **Patrimoine et Paysage :**

Lens s'inscrit dans le paysage urbain de l'ancien bassin minier, avec un tissu urbain dense. Le site d'incidence notable s'insère dans une démarche de requalification de l'entrée de Ville.

Le site d'incidence notable n'est pas :

- Inclus dans un périmètre de protection de Monument Historique.
- Situé au sein ou à proximité de sites patrimoniaux remarquables.
- Situé au sein ou à proximité de sites inscrits ou classés.
- Situé au sein du périmètre UNESCO. Le bien inscrit le plus proche est la Cité n°2 62 Pas-de-Calais.

- ✓ **Risques Naturels :**

Le site d'incidence notable :

- N'est pas dans l'emprise d'une zone de prescription du PPRi de Loison-sous-Lens.
- Se trouve dans l'emprise d'une zone potentiellement sujettes aux débordements de Nappe.
- N'est pas situé dans l'emprise d'une Zone Inondée Constatée (ZIC).
- N'est pas concerné par un mouvement de terrain passé.
- Est concerné par un aléa faible de retrait /gonflement des argiles.
- N'est pas concerné par des cavités souterraines.
- N'est pas concerné par le risque minier.

- ✓ **Risques Technologiques et Santé Humaine :**

Le site d'incidence notable est :

- Situé à proximité d'un site ICPE répertorié : Roussel, dont l'activité a cessé il y a plusieurs années, et n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
- N'est pas concerné par une infrastructure de transport de matières dangereuses.
- N'est pas concerné par les inventaires des sites ou sols pollués ou potentiellement pollués.
- Est concerné par la bande de recul des infrastructures routières classées de catégorie 1.
- N'est pas à proximité d'un réseau d'émission d'ondes électro-magnétiques.

4. Etude des Effets positifs et négatifs du Projet sur l'Environnement et Mesures associées prises pour Eviter, Réduire, ou Compenser (E.R.C.) les effets négatifs :

Selon l'Etude AUDDICE ENVIRONNEMENT de 12/2025 :

La réalisation des futurs travaux en particulier les terrassements, entraîneront la suppression des végétations en place. Cette incidence est toutefois faible : les habitats potentiellement concernés sont des friches et des végétations arbustives à arborées peu diversifiées.

Les travaux de de terrassement entraîneront la dégradation voire destructions de l'Œillet prolifère, Espèce Patrimoniale (non protégée). Il s'agit d'une incidence directe permanente, qualifiée de modérée.

La zone d'étude est concernée par 9 espèces exotiques envahissantes. Un risque de dissémination de ces 9 espèces est à prendre en compte.

L'incidence potentielle de perturbation d'espèces d'insectes par un éclairage éventuel supplémentaire lors des travaux d'aménagement est jugée faible. Il s'agit d'une incidence temporaire. Il en est de même pour la mise en place d'un éclairage permanent des futurs aménagements après leur achèvement.

Aucune incidence potentielle de la Révision allégée du PLU, permettant la réalisation d'aménagements, sur les Amphibiens, n'est à considérer.

Aucune incidence potentielle de la révision allégée du PLU, permettant la réalisation d'aménagements, sur les Reptiles, n'est à considérer.

Les Enjeux avifaunistiques sont qualifiés de modérés pour la bande arborée et la bande arbustive à arborée qui bordent une partie de la zone d'étude. Ils ont été qualifiés de faibles pour les autres habitats (très faibles pour les secteurs anthropisés et les voiries).

Les enjeux relatifs aux Mammifères ont été qualifiés de faibles sur l'ensemble de la zone d'étude.

L'incidence potentielle par destruction d'habitats utilisés par les Chiroptères est donc considérée comme faible.

Aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre.

L'absence d'incidences sur les Habitats et Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC localisées dans un périmètre de 20 km autour des secteurs étudiés ayant été démontrée, on peut en conclure que la Révision allégée du PLU de la Commune de Lens n'aura pas d'incidences sur les Sites Natura 2000.

La Révision allégée du PLU de la Commune de Lens :

- N'aura pas d'incidences sur les zones naturelles d'intérêt reconnu des environs.
- A une incidence prévisible positive en permettant la requalification de l'entrée de Ville de Lens.
- N'a pas d'incidence significative sur le Patrimoine Architectural.
- N'a pas d'incidence significative sur l'exposition supplémentaire des Biens et des Personnes aux Inondations par débordement.
- N'a pas d'incidence significative sur l'exposition supplémentaire des Biens et des Personnes aux Inondations par remontée de Nappes.
- N'a pas d'incidence significative sur l'exposition supplémentaire des Biens et des Personnes aux Inondations par ruissellement.

- N'a pas d'incidence significative sur l'exposition supplémentaire des Biens et des Personnes aux mouvements de terrain par effondrement de Cavités Souterraines.
- N'a pas d'incidence significative sur l'exposition supplémentaire des Biens et des Personnes aux mouvements de terrain par retrait-gonflement des Argiles.
- N'a pas d'incidence significative sur l'exposition supplémentaire des Biens et des personnes aux Risques Miniers.

La Révision allégée du PLU :

- A une incidence prévisible positive sur la réduction de l'exposition des Biens et des Personnes aux Risques Industriels et Technologiques, en reportant le transport de marchandises potentiellement dangereuses d'une voie résidentielle avec une Ecole vers des voies spécifiques et hors tissu urbain.
- N'a pas d'incidence significative sur l'exposition supplémentaire des Personnes aux pollutions des sols.
- A une incidence prévisible positive sur la réduction de l'exposition des Personnes et notamment de l'Ecole aux nuisances sonores au niveau du Boulevard du Marais et de la Rue Alphonse Daudet.
- N'a pas d'incidence significative sur l'exposition supplémentaire des personnes aux ondes électromagnétiques.
- A une incidence prévisible positive sur la réduction de l'exposition des Personnes aux émissions polluantes au niveau du Boulevard du Marais et notamment du Groupe Scolaire Emile Basly en tant que population sensible, et de la Rue Alphonse Daudet.

L'ensemble est rassemblé dans le Tableau ci-après :

Thématiques environnementales		Incidences potentielles
Ressource en eau	Eaux souterraines	Neutres
	Eaux superficielles	Neutres
Patrimoine naturel et biodiversité	Habitats naturels et flore	Négatives faibles à modérées
	Faune	Négatives très faibles à modérées
	Natura 2000	Neutres
	Autres zones naturelles d'intérêt reconnu	Neutres
Patrimoine architectural, paysager et cadre de vie	Paysage	Positives fortes
	Patrimoine	Neutres
Risques naturels	Débordement de cours d'eau	Neutres
	Remontées de nappes et inondations de caves	Neutres

	Ruissellement	Neutres
	Cavités souterraines	Neutres
	Retrait-gonflement des argiles	Neutres
	Risques miniers	Neutres
Risques industriels, technologiques, pollutions et nuisances	Risques industriels et technologiques	Positives fortes
	Pollution des sols	Neutres
	Nuisances sonores	Positives fortes
	Ondes électromagnétiques	Neutres
	Qualité de l'air	Positives fortes

En Conclusion :

La modification de la Prescription graphique permet le réaménagement de la bretelle qui a des incidences prévisibles positives sur la réduction des risques industriels et technologiques et de l'exposition de la population aux nuisances et pollutions notamment atmosphériques.

Par ailleurs, le tracé de l'ancienne bretelle fera l'objet d'une prescription graphique en compensation.

5. Avis de la MRAe :

Les Procédures d'évolution de PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'Environnement suivant les évolutions qu'elles engendrent.

Au regard de la nature des modifications envisagées, le Projet de Révision allégée du PLU a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale afin d'analyser les impacts du projet de PLU révisé sur l'Environnement.

C'est pourquoi, la Commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 19 Décembre 2025, afin que cette dernière prenne connaissance du Projet de PLU et de l'Evaluation Environnementale, faite par AUDDICE qui lui est jointe pour rendre un avis éclairé sur les éventuelles incidences du projet de PLU sur l'Environnement.

Aussi, la MRAe s'est prononcé en date du 24 Février 2026 sur le Dossier qui lui a été soumis.

« Le nouvel accès à l'usine Nexans étant à l'origine de la réorganisation des voiries du secteur (Avenue Raoul Briquet et Rue Van Pelt) objet de la révision allégée, une évaluation environnementale et une procédure communes couvrant l'ensemble du projet : « extension de

Nexans, modifications de l'échangeur autoroutier et réaménagement de l'entrée de Ville » doivent être privilégiées. »

« Ces éléments devront être développés et fournis notamment à l'appui de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation des nouvelles bretelles de l'A21 conformément au 6° de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, la construction ou la reconfiguration d'échangeurs d'accès à une autoroute ou à une voie rapide relevant de l'examen au cas par cas. »

En substance, l'Autorité Environnementale a souligné que cette procédure aurait dû s'intégrer à une procédure plus globale sur l'ensemble des Enjeux liés à l'usine NEXANS sans émettre d'autres remarques sur le dossier soumis.

6. Le Parcours de la Concertation :

6.1. Concertation en Amont de l'Enquête :

La Concertation sur un Plan Local d'Urbanisme (PLU) permet de consulter les Habitants, Elus et Acteurs du Territoire, afin de coconstruire un projet commun et accepté par tous.
Par délibération du 18 Décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Lens a prescrit la Révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme, et a défini les Modalités de Concertation qu'il prévoyait de mettre en œuvre tout au long de la Procédure.
Ceci, afin d'accompagner l'évolution des activités du site NEXANS qui se traduit notamment par un réaménagement complet des échangeurs autoroutiers situés à l'Est de la Commune et de fait, par une restructuration nécessaire de l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet.
Le projet de Révision allégée porte essentiellement sur la suppression et la modification de deux prescriptions graphiques édictées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les démarches prévues dans le cadre de la Concertation sont les suivantes :
Les modalités ont été délibérées en Conseil Municipal du 18 Décembre 2024, à savoir :

Pour informer le Public :

- Mise à disposition d'un Livret d'information évolutif sur le Projet de révision allégée du PLU,
- Création sur le site internet de la Ville d'une page dédiée à la présente Procédure de révision.

Pour consulter le Public :

- Mise à disposition d'un Registre à l'accueil de l'Hôtel de Ville, afin que le Public puisse y consigner ses remarques et observations,
- Mise à disposition d'une adresse courriel afin que le Public puisse poser ses questions,
- Organisation d'une ou plusieurs Réunions publiques d'Information et de Concertation.

Modalités de la Concertation :
Le Livret de présentation a été mis à disposition du Public dans le hall de l'Hôtel de Ville durant toute la durée de la Concertation, à partir du lendemain du Conseil Municipal du 18/12/2024 et ce jusqu'au Conseil Municipal du 24/06/2026, et complété au fur et à mesure des documents en

fonction de l'avancée de la Procédure. Ce Livret était accompagné d'un Registre permettant au Public de consigner toutes ses remarques et/ou observations.

Sur le site internet de la Ville, une page a été dédiée à la Procédure de Révision allégée dès le lendemain du Conseil Municipal du18 Décembre 2024, présentant les grandes lignes de la Procédure. Une adresse électronique dédiée a été créée pour recueillir les observations du Public.

Une Réunion publique a été organisée à l'Hôtel de Ville le 20 Mai 2026, afin de rendre compte au Public de l'avancée de la Procédure de Révision allégée et de recueillir ses questions, remarques et observations sur le Projet présenté.
Il est à noter qu'aucune personne ne s'est présentée à la Réunion publique qui a été organisée. De ce fait, aucune remarque ou observation n'a été transmise lors de cette Réunion Publique.

Cette dernière a fait l'objet d'Annonces par voie de presse en date du 06 Mai 2025 et une Annonce a également été publiée sur le Site internet de la Ville une semaine avant la tenue de la Réunion.

Il est à noter qu'en plus de l'absence de participation du Public à la Réunion Publique du 20 Mai 2026, aucune remarque ou observation n'a été transmise par le publier que ce soit via l'Adresse courriel ou via le Registre à disposition à l'Accueil de l'Hôtel de Ville.

Le bilan de cette Concertation a été établi et annexé à la délibération du 24 Juin 2026.

Au regard de ce Bilan, il y a lieu de constater que les Modalités de Concertation ont permis d'informer la Population sur le déroulement et le contenu du Projet de Révision allégée N° 1 du PLU et sur son Cadre réglementaire.

Enfin, la Commune prend acte de l'absence d'observations et de remarques du Public lors de la phase de concertation préalable.

A noter que :
En application des Articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 24 Juin 2026, a été affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un Journal diffusé dans le Département. Elle a été en outre publiée au recueil des Actes Administratifs de la Commune et sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le Projet de révision allégée N°1 du PLU a fait l'objet, le 30/07/2026, d'un Examen Conjoint dont il est fait mention à l'Article précité, en présence des Personnes Publiques Associées (PPA).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :
Des démarches ont été entreprises pour informer et consulter le Public.
Un Livret de présentation a été mis à disposition du Public dans le hall de l'Hôtel de Ville durant toute la durée de la Concertation, du 19/12/2024 au 24/06/2026. Il a été complété au fur et à mesure des documents en fonction de l'avancée de la Procédure.

Sur le site internet de la Ville, une page a été dédiée à la Procédure de Révision allégée dès le 19 Décembre 2024, présentant les grandes lignes de la Procédure. Une adresse électronique dédiée a été créée pour recueillir les Observations du Public.
Une Réunion publique a été organisée à l'Hôtel de Ville le 20 Mai 2026, afin de rendre compte au Public de l'avancée de la Procédure de Révision allégée et de recueillir ses questions.
Aucune personne ne s'est présentée à la Réunion publique et aucune remarque ou observation n' a été faite.
Cette dernière a fait l'objet d'Annonces par voie de presse en date du 06 Mai 2025 et une Annonce a également été publiée sur le Site internet de la Ville une semaine avant la tenue de la Réunion.
Aucune remarque ou observation n'a été transmise par le public que ce soit via l'Adresse courriel ou via le Registre à disposition à l'Accueil de l'Hôtel de Ville.
Le CE se félicite de ces initiatives et regrette l'absence de Participation.

6.2. L'Organisation et le Déroulement de la Procédure.

Pour donner suite à sa nomination le Commissaire Enquêteur, le 15 Juillet 2026, a pris contact avec l'Organisateur de l'Enquête Publique. Ceci afin d'obtenir et vérifier la composition du Dossier de l'Enquête soumis à la Consultation du Public.
Le Correspondant du Dossier à la Commune de Lens, Monsieur A. BOUSIAC, a adressé par mail ce Dossier le 22 Juillet 2026 complété les 03 & 07/08/2026.
Une reconnaissance terrain a été réalisée le 22/07/2026.
Une rencontre avec cette Personne de la Commune de Lens a été organisée le 24 Juillet 2026 afin que le projet soit présenté au Commissaire Enquêteur et que le Dossier dans son format papier soit remis au CE.
Le projet d'Arrêté a été modifié, suite aux remarques du C.E. & signé par Monsieur le Maire, le 30 Juillet 2026.
Une visite de la Commune a été réalisée le 17 Août 2026. L'Affichage légal a été vérifié le même jour et le 17/08/2026, en 4 points de la Commune : Mairie (Rue de Metz), en 3 points du Site : Avenue Alfred Van Pelt & Raoul Briquet & Rue Alphonse Daudet.
L'Enquête Publique a été fixée du Mercredi 26 Août 2026 à 9h au Mercredi 30 Septembre 2026 à 17h inclus, soit 35 jours consécutifs.
Le Siège de l'Enquête Publique se situe à l'Hôtel de Ville de la Commune de LENS (17 Bis, Place Jean Jaurès 62307 LENS CEDEX).
Il a été décidé trois Permanences :

- **Le Mercredi 26 Août 2026 de 09 h à 12 h,**
- **Le Vendredi 18 Septembre 2026 de 09 h à 12 h &**
- **Le Mercredi 30 Septembre 2026 de 14h à 17 h.**

6.3. La désignation du Commissaire Enquêteur :

La Commune de Lens a adressé au Président du TA de Lille un courrier pour demander la désignation d'un Commissaire Enquêteur le 06 Juillet 2026.

En date du 15/07/2026 sous l'enregistrement E2600083/59, le Président du TA de Lille a désigné Monsieur Pierre PINTE, Géologue, Retraité Responsable Foncier Environnement,

Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lens et Madame Annick LALART comme Commissaire Enquêteur suppléante.

6.4. L'Organisation de la Contribution Publique :

La Consultation du Dossier d'Enquête Publique

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Mercredi 26 Août 2026 à 9h au Mercredi 30 Septembre 2026 à 17h inclus, le Dossier d'Enquête Publique était consultable :

- **Au siège de l'Enquête**, **à l'accueil de la Mairie de Lens,** sise, 17Bis, Place Jean Jaures 62300 LENS, aux jours et heures habituels d'ouverture, (de 9h à 12h30 & de 13h30 à 18h) en version papier ;
- Le dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'Enquête Publique sur **le site Internet de la Commune**. Le Dossier pouvait également être consulté depuis la **Borne interactive** située à l'Accueil de l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au Public où il pouvait être téléchargé.

Le Public pouvait présenter ses observations pendant toute la durée de l'Enquête :

- **En Mairie de Lens,** (17Bis, Place Jean Jaures 62300 LENS) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie – sur le Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Par mail** à l'adresse suivante : ***revisionplu@mairie-lens.fr***
- **Par voie postale** au Siège de l'Enquête Publique à :

Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur –
Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LENS
17Bis, Place Jean Jaures 62 307 LENS CEDEX

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au Registre de consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la Personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'Enquête.

Les observations du Public sur le Registre papier sont consultables en Mairie de Lens, Siège de l'Enquête.
Toute personne pouvait par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du Dossier d'Enquête Publique auprès de la Commune de Lens dès la publication du présent Arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête. Il est toutefois rappelé que le Dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu disponible lors de trois Permanences à des jours et horaires variés ;

En **Mairie de Lens**, les :

- **Le Mercredi 26 Août 2026 de 09 h à 12 h,**
- **Le Vendredi 18 Septembre 2026 de 09 h à 12 h &**
- **Le Mercredi 30 Septembre 2026 de 14h à 17 h.**

6.5. La Composition du Dossier d'Enquête :

Dans sa partie Administrative :

- 0 : Liste des pièces jointes au dossier d'Enquête Publique
- 1 : Notice de présentation de l'Enquête Publique
- 2 : Délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024
- 3 : Délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2026
- 4 : Evaluation Environnementale
- 5 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France
- 6 : PV de Synthèse de la Réunion d'examen conjoint organisée en présence des Personnes Publiques Associées
- 7 : Décision du Président du Tribunal Administratif désignant M. Pierre PINTE en qualité de Commissaire Enquêteur
- 8 : Arrêté Municipal d'ouverture de l'Enquête Publique
- 9 : Avis d'Enquête Publique destiné à l'affichage en Mairie et sur Site
- 10 : Attestation de parution de l'Avis d'Enquête Publique dans deux Journaux à diffusion départementale
- 11 : Exposé des Motifs
- 12 : Plan des Prescriptions graphiques avant modifications
- 13 : Plan des Prescriptions graphiques après modifications

6.6. Le Déroulement de la Procédure :

Les actions du Commissaire Enquêteur avant le début de la consultation du Public :

- Reconnaissance des Lieux le 22/07/2026
- RDV avec M. A. BOUSIAC, Responsable à la Direction Opérationnelle de l'Immobilier, pour perception du Dossier & Modalités d'Enquête Public le 24/07/2026, en Mairie, puis visite terrain.
- Contrôle de la conformité des affichages en 4 points : Mairie, Rue de Metz, Avenue Alfred Van Pelt & Raoul Briquet & Rue Alphonse Daudet, le 17/08/2026.

6.7. Les conditions d'information du Public :

L'affichage réglementaire :

- En Mairie de Lens & sur son site Internet
- Avenue Alfred Van Pelt & Raoul Briquet & Rue Alphonse Daudet,

L'affichage supplémentaire :

- Sur le Site Facebook de la Commune.

Les publications légales :

Les Publications Légales de l'Avis d'Enquête Publique ont été réalisées au moins quinze jours avant le début de l'Enquête et ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'Enquête dans la rubrique « Annonces Légales » de deux journaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord & Nord Littoral).

1ére Publication : **Voix du Nord : le 10 Août 2026, Nord Littoral : le 10 Août 2026,**
2iéme Publication : **Voix du Nord : le 28 Août 2026, Nord Littoral : le 28 Août 2026.**

6.8. Le climat de l'Enquête :

Le climat de l'Enquête a été respectueux, tant avec les Services Municipaux qu'avec les Citoyens consultés rencontrés. Nous n'avons pas d'élément qui sont venus perturber le bon déroulement de l'Enquête. Le seul regret c'est que cette participation citoyenne ait été moyenne.

6.9. Les modalités de la Consultation du Public :

Les modalités réglementaires de la consultation du Public ont été respectées.

6.10. La clôture de l'Enquête :

Le Mercredi 30 Septembre 2026 à 17h, le Commissaire Enquêteur a vérifié la complétude du Dossier en version papier et l'a remis à la Mairie pour archivage. Il a vérifié l'accès à celui en version numérisé sur le site internet de la Ville. Il est parti avec le Registre d'Enquête clos par ses soins. L'accès au site Internet et surtout la possibilité d'adresser des remarques par les citoyens a été clos à 23h59 le 30 Septembre 2026 comme cela est prévu réglementairement.

7. Le Compte Rendu de la Contribution Publique :

7.1. Les Avis des Personnes Publiques Associées et les Avis des Personnes Publiques Consultées :

La Réunion d'Examen conjoint du 30/07/2026 avait pour objet de présenter le Projet de Révision allégée N°1 du PLU arrêté aux PPA & de recueillir leurs remarques sur ce Projet.
La Commune de Lens a présenté aux Personnes Publiques Associées les modifications techniques induites par le Projet de requalification des Bretelles d'Accès et de l'entrée de Ville

Est. Seul le plan des prescriptions graphiques est modifié dans le cadre de la présente Procédure ; l'ensemble des autres documents composant le PLU ne sont pas modifiés.
Les échanges ont principalement porté sur :

- Le devenir du Boulevard du Marais,
- La requalification de l'entrée de ville Est et notamment l'embellissement de l'entrée de Ville Raoul Briquet,
- La connexion de l'Avenue Alfred Van Pelt, se terminant aujourd'hui en impasse, avec l'entrée de ville Raoul Briquet,
- La mise en réseau des différents itinéraires cyclables et pédestres dans le cadre de la Chaînes des Parcs,
- Le devenir de la friche TréfilEurope.

A la suite des échanges, les Personnes Publiques ont pu exprimer leur avis sur le projet de révision allégée :

- **SCoT LLHC :** Avis favorable au Projet au regard de sa compatibilité avec les Orientations figurant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- **Artois Mobilités :** Avis favorable au Projet au regard de la pertinence de ce dernier pour maintenir les flux poids lourds sur le réseau magistral, et l'opportunité qu'il représente pour sécuriser les flux piétons et vélos entre Lens et les aménagements réalisés récemment le long de la Souchez,
- **DDTM 62 :** Avis favorable au Projet :
 - Les travaux de raccordement des deux Avenues sont compatibles avec les Orientations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Secteur Van Pelt,
 - L'Axe 1 du PADD est de « Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise » avec une meilleure desserte des poids lourds, et un embellissement des entrées de Ville. Les travaux envisagés vont notamment permettre à l'Avenue Raoul Briquet de retrouver un usage urbain et non autoroutier. Le Projet ne remet pas en cause les Orientations du PADD. La Procédure de révision allégée est tout à fait adaptée.

- **Avis de la MRAe :**

L'Autorité Environnementale a souligné que cette Procédure aurait dû s'intégrer à une Procédure plus globale sur l'ensemble des Enjeux liés à l'usine NEXANS sans émettre d'autres remarques sur le Dossier soumis.

7.2. Analyse des Contributions du Public : Le PV de Synthèse comprenant, les Observations du Public, celles du Commissaire Enquêteur et le Mémoire de Réponse du Récipiendaire :

N°1	**M. Michel MEZZASALMA**, Dt 15, Rue du Stade 62300 LENS Por : 06 83 31 77 68, Mail : michelmezza@sfr.fr M. MEZZASALMA fait part des doléances suivantes en y joignant un Plan : **« PLU Lens Projet modification Secteur Lens Est.** 1. Un premier rond-point avant le pont de la bretelle de sortie Lens Centre passant sous la A21, au niveau de la Société NEXANS. 2. Rond-point servant à ouvrir le Boulevard du Marais et l'accès à

	l'Entreprise NEXANS, ainsi que la bretelle pour rejoindre la A21 en direction de Lille / Calais. 3. Ne pas installer le second rond-point, voire un ovale, juste après le pont passant sous la A21. 4. Le réaliser au carrefour complexe où se trouvent de nombreux feux tricolores à l'angle des voies : sortie Rocade Minière – Avenue Raoul Briquet – Rue alphonse Daudet – Rue du Stade. 5. Supprimer les feux tricolores de la Rue Marcel Sambat mise en sens unique en direction de la Route de Lille, ou la laisser en double sens avec un Stop dans ladite Rue, à l'angle de l'Avenue Raoul Briquet n'autorisant les Automobilistes qu'à tourner à droite en direction du Rond-point Raoul Briquet desservant Rue Pressensé / Delots / Combes / Lycée Condorcet. 6. Si option sens unique, mettre la Rue Francis de Pressensé en sens unique dans l'autre sens en direction du Rond-point existant. 7. Il est ainsi possible pour avoir supprimé ce premier carrefour de prolonger la bande arborée de l'Avenue Raoul Briquet à l'angle de la Rue Marcel Sambat. Les automobilistes voulant emprunter la Rue Marcel Sambatvenat de l'Avenue Raoul Briquet, pourront le faire en prenant le futur Rond-point plus loin, revenant dans ladite Avenue pour prendre à droite la Rue Sambat. 8. Sur la bretelle d'Accès Rocade Minière Direction A21 (Lille A21 / Hénin Beaumont – Lille / Calais) après le bâtiment de l'Inspection du Travail, sur le terrain vague, créer un accès rejoignant l'Avenue Alfred Van Pelt à son extrémité, là où a été réalisé la forêt. 9. Toujours dans ce secteur, se servir d'infrastructures existantes laissées à l'abandon. Il s'agit des ponts passant sous l'échangeur A21/A211. Une voie ferrée y passait à une époque. Rejoindre par cette ligne, le premier Rond-point desservant le Boulevard du Marais et la Société NEXANS. 10. Il est à regretter la suppression d'un pont ferroviaire qui passait sous la bretelle de sortie Lens Centre. En le gardant, on aurait pu par ce biais, relier directement l'Avenue Van Pelt au Boulevard du Marais. 11. Ne pas oublier dans ce faste Projet, les piétons, cyclistes et sportifs en créant des voies sécurisées pour, du côté du Boulevard du Marais en passant sous le pont existant et, de l'autre côté, Avenue Van Pelt par le futur Rond-point NEXANS, des accès pour rejoindre les bords du Canal de la Souchez. Les Lensois pourraient du parking du Stade Léo Lagrange ou de l'Avenue Van Pelt, partir en balade en toute sécurité sur les berges et autres parcs aménagés de la Souchez. » **Plan joint :**



Réponse du Récipiendaire :

« Les remarques de M. MEZZASALMA portent sur un réaménagement global de l'entrée de ville Raoul Briquet ainsi que sur des modifications de sens de circulation dans les rues adjacentes. Ces deux sujets doivent, en effet,

	être traités de manière combinée afin d'apporter une réponse aux enjeux soulevés par le réaménagement à venir de ce secteur. Concernant le projet de réaménagement de l'entrée de ville Raoul Briquet : M. MEZZASALMA note la création de deux carrefours et souhaiterait que le second, celui reliant l'Avenue Alfred Van Pelt à la nouvelle bretelle, ne soit pas créé à cet endroit. Il souhaiterait en effet qu'un réaménagement plus global du carrefour à feu de l'Avenue Raoul Briquet soit étudié. Toutefois, la création du carrefour à la sortie de l'Avenue Alfred Van Pelt apparaît nécessaire pour désenclaver cette voie qui finit aujourd'hui en impasse et ainsi la raccorder à la bretelle d'autoroute, comme le souligne d'ailleurs M. MEZZASALMA dans ses remarques. De plus, le réaménagement du carrefour à feux de l'Avenue Raoul Briquet nécessite des réflexions plus approfondies au regard des enjeux de ce secteur, notamment avec la présence de la caserne des sapeurs-pompiers rue Alphonse Daudet. En effet, la gestion des feux de ce carrefour est dépendante des sorties des sapeurs-pompiers ; ainsi un réaménagement plus global de ce carrefour devra donc prendre en compte cette donnée importante. Concernant les changements de sens de circulation : Les propositions de changement de sens de circulation de M. MEZZASALMA reposent sur les propositions de réaménagement que ce dernier a présentées dans ses remarques. Si ces dernières semblent pertinentes dans le cadre des propositions émises, pour l'heure, aucun changement de sens de circulation n'est prévu sur ce secteur. En effet, si le sens de circulation d'une rue venait à être modifié, il faudrait alors réfléchir au plan de circulation global sur le secteur de l'entrée de Ville Raoul Briquet. L'ouverture de l'Avenue Alfred Van Pelt sur la bretelle d'accès permettra un report des circulations de la rue Alphonse Daudet vers ce nouvel accès et permettra, peut-être, à moyen terme, de réétudier les sens de circulation dans ce secteur. Concernant l'abandon de certaines infrastructures : M. MEZZASALMA note la présence de certaines infrastructures viaires et ferroviaires laissées à l'abandon dans ce secteur. Ce dernier souhaiterait que le projet de réaménagement les intègre afin de les remettre en service. Toutefois, ces infrastructures semblent laissées à l'abandon depuis plusieurs décennies et, de ce fait, entièrement déconnectées des infrastructures viaires et ferroviaires en place aujourd'hui. Les intégrer au projet actuel nécessiterait de revoir l'ensemble du projet de réaménagement porté par les pouvoirs publics et demanderait un financement conséquent pour les remettre en état et les connecter au réseau actuel. Concernant l'aménagement des mobilités douces dans ce secteur : M. MEZZASALMA précise que le projet de réaménagement devrait être l'occasion de réfléchir à intégrer les mobilités douces au projet et notamment la connexion entre l'Avenue Raoul Briquet, le Boulevard du Marais et le Canal de la Souchez. Bien que la question des mobilités douces ne figure pas dans le projet de révision allégée du PLU, qui porte essentiellement sur l'évolution de prescriptions graphiques sur le secteur de l'entrée de ville Est, la question des mobilités douces et des parcours piétons et cyclables est intégrée dans le projet global en réflexion sur ce secteur. La commune de Lens, en lien avec la CALL, souhaite en effet permettre une meilleure connexion du Stade Léo Lagrange avec le canal de la Souchez. De plus et d'un point de vue plus global, la commune et l'intercommunalité réfléchissent à comment intégrer ce secteur au projet de Chaîne des Parcs et ainsi permettre de relier le canal de la Souchez au Parc de la Glissoire. »

Commentaires du Commissaire Enquêteur : *Le CE prend acte des éléments annoncés par le Récipiendaire*	
N°2	M. Jonathan PONTHIEU 20, Rue Lazare Hoche – LENS 62300 Conseiller Municipal Por : 06 64 62 10 30 Mail : jonathan.ponthieu@mairie-lens.fr *« Monsieur le Commissaire Enquêteur,* *Le groupe « Ensemble, Sauvons Lens ! » soumet la présente contribution au dossier de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU de Lens, dans le cadre de l'arrêté n°2026-1429.* *Notre groupe conduit depuis le début du mandat un travail de suivi des dynamiques commerciales, résidentielles et foncières de la commune. Ce travail nous conduit à identifier plusieurs insuffisances dans le diagnostic soumis à enquête, et à formuler des demandes précises.* ***Commerce de centre-ville.*** *Le taux d'occupation des cellules, mis en avant dans le dossier, ne dit rien de la composition de l'offre : nous observons une concentration croissante de certaines activités et une raréfaction d'autres formes de commerce. Le PLU dispose pourtant d'outils pour agir sur cet équilibre (linéaires commerciaux protégés au titre de l'article L.151-16, règles de sous-destinations, OAP commerciale), que le dossier ne mobilise pas de façon déterminée. Nous demandons que la révision précise les leviers retenus, ou justifie leur absence.* ***Stationnement et accessibilité.*** *Au-delà de sa population résidente, Lens accueille les usagers de ses équipements administratifs, sportifs et culturels, pour une part dépendants de l'automobile. Le dossier ne présente pas d'analyse actualisée de l'usage réel du stationnement par secteur et par type de jour. C'est une donnée que notre groupe réclame à la municipalité, sans réponse à ce jour. Nous demandons que cette articulation entre stationnement et attractivité commerciale soit développée avant approbation du projet.* ***Continuités urbaines.*** *Stade Bollaert-Delelis, Louvre-Lens, gare : ces équipements génèrent des flux importants qui ne bénéficient pas nécessairement au centre-ville. Nous demandons que le projet précise les continuités envisagées, les cheminements, séquences urbaines, signalétique et leur traduction dans le règlement et les orientations d'aménagement.* ***Habitat ancien et friches.*** *Les opérations de renouvellement urbain en cours sont utiles, mais la politique de l'habitat ne peut s'y réduire : la vacance, la dégradation et la division du parc ancien restent insuffisamment prises en compte. Il en va de même pour les friches minières et industrielles, dont la reconversion suppose un inventaire des sites, de leurs contraintes et des usages envisagés, et non la seule survenance d'opportunités immobilières ou subventionnées. Le patrimoine architectural lensois doit être préservé dans les opérations de rénovation énergétique et non traité comme une contrainte secondaire.* ***Évaluation des investissements.*** *Le montant investi dans les opérations d'aménagement ne constitue pas, en*

	soi, la preuve de leur réussite. Nous demandons que le PLU s'accompagne d'indicateurs de suivi permettant d'apprécier, dans la durée, la fréquentation effective des espaces créés et l'évolution de la vacance commerciale et résidentielle. ***Concertation préalable.*** *Nous relevons qu'aucun participant n'a été enregistré lors de la réunion publique de concertation préalable, et qu'aucune contribution électronique n'a été recueillie. Ce constat interroge les modalités retenues pour associer les Lensois, plus qu'il ne présume de leur intérêt pour l'avenir de leur ville.* *En conséquence, notre groupe demande que soient versés au dossier ou pris en compte dans les suites de la présente enquête :* • *Un état actualisé et territorialisé de la vacance commerciale ;* • *Les outils réglementaires envisagés pour préserver la diversité commerciale du centre-ville ;* • *Une analyse de l'usage réel du stationnement par secteur et par type de jour ;* • *Les orientations retenues pour relier les grands équipements au centre-ville ;* • *Un inventaire des friches communales, de leurs contraintes et des usages envisagés ;* • *Des indicateurs de suivi et d'évaluation des opérations d'aménagement engagées.* *Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire enquêteur, de bien vouloir verser la présente contribution au dossier de l'enquête, et vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.* *Pour le groupe municipal* *« Ensemble, Sauvons Lens ! »* *Jonathan PONTHIEU Conseiller municipal »*
	Réponse du Récipiendaire : « Le groupe "Ensemble, Sauvons Lens !" concentre ses remarques dans des « insuffisances » que ce dernier aurait identifiées dans le diagnostic du PLU, document constituant le rapport de présentation du document d'urbanisme de la commune. Les sujets relevés dans la contribution transmise n'ont pas de lien direct avec le projet en cours d'étude : commerce de centre-ville / stationnement et accessibilité / continuités urbaines / habitat ancien et friches / évaluation des investissements. D'autre part, il faut souligner que le diagnostic du PLU n'est pas modifié par le présent projet de révision allégée du PLU. Seule la cartographie reprenant les prescriptions graphiques est modifiée, ces remarques n'appellent donc pas de réponses dans le cadre de la présente enquête publique. Concernant les modalités de la concertation préalable de la présente procédure de révision allégée, celles-ci ont été définies dans la délibération du conseil municipal du 18/12/2024 (votée à l'unanimité) prescrivant la révision allégée n°1 du PLU. Elles étaient les suivantes : o Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de consigner ses remarques sur le projet de révision allégée n°1 : aucune remarque n'a été consignée.

	o Création d'une adresse courriel dédiée à la présente procédure : deux courriels ont été reçus par le service, la contribution du groupe « Ensemble, Sauvons Lens !" et celle de M. MEZZASALMA. Ces contributions ont été reçues dans le cadre de l'enquête publique et non lors de la phase de concertation préalable. o Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques : une réunion publique a été organisée le 20/05/2026 et aucun citoyen ne s'est présenté à cette réunion publique. o Permanences du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique (hors cadre de la concertation préalable) : le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences : le mercredi 26 août, le vendredi 18 septembre et le mercredi 30 septembre. Lors de la première permanence, M. MEZZASALMA s'est présenté au commissaire enquêteur pour lui transmettre sa contribution, en plus de la contribution écrite qu'il a transmise sur la boîte mail dédiée à la présente procédure de révision allégée. Lors de la deuxième permanence, aucun citoyen ne s'est présenté au commissaire enquêteur. Enfin, lors de la troisième et dernière permanence, M. MONOT a rencontré le commissaire enquêteur afin de lui transmettre sa contribution. De plus, dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur l'arrêt de projet du PLU ainsi qu'à tirer le bilan de la concertation préalable. Il est à noter qu'aucune remarque n'a été formulée par le groupe "Ensemble, Sauvons Lens !" à ce moment même de la procédure à propos de la concertation préalable. De plus, la délibération en date du 24/06/2026 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation préalable a été votée à l'unanimité par le conseil municipal de la commune (abstention du groupe "Ensemble, Sauvons Lens !"). Aussi, au regard de l'objet de la présente procédure de révision allégée et des modifications du document d'urbanisme se cantonnant à la modification de la cartographie des prescriptions graphiques, les éléments que le groupe « Ensemble, Sauvons Lens !" demande à intégrer au diagnostic ne peuvent trouver une suite favorable. »
Commentaires du Commissaire Enquêteur : *Le CE prend acte des éléments annoncés par le Récipiendaire*	
N°3	M. MONOT Philippe, 308, Route de Lille 62300 LENS « Aspect Positif : Le transfert des flux de circulation poids lourds Nexans. Entrée / Sortie de l'école protégées. Boulevard du Marais qui donne vers la Route de Loison & la Route de Lille. Autres Aspects : • Comment améliorer la zone triangulaire : Aménagements paysagers ? • Le réglage des feux est non adapté à la circulation. • Etat de la Route, de la chaussée Boulevard du Marais. • L'entrée de Lens : Fréquentation… ? Environnement humain… ? • Responsable de Quartier : Jamais vu ? • Doléances partagées par le Voisinage. »
	Réponse du Récipiendaire : « <u>Concernant l'aménagement de la zone triangulaire, Route de Lille :</u> M. MONOT souligne que la zone triangulaire au croisement de plusieurs rues et de la Route de Lille, mériterait d'être embellie. La remarque de M. MONOT

	sera intégrée aux réflexions de réaménagement futur de ce secteur. Concernant le réglage des feux Route de Lille : M. MONOT souligne que le réglage des feux est non adapté à la circulation véhicule. Le réglage de ces feux n'est pas de la compétence de la commune, puisque, sur la Route de Lille, circulent les Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur des voies qui leur sont propres. Aussi, le réglage de ces feux dépend d'Artois Mobilités. En effet, le déploiement des BHNS sur le territoire d'action d'Artois Mobilité répond à un enjeu de développement des transports en commun et à celui des mobilités douces. Aussi, les lignes de transport en commun sont soumises à des obligations de cadence et de rapidité nécessaires au bon fonctionnement de ces derniers afin de désengorger et fluidifier le trafic. Cependant, la commune se fera le relais des remarques de M. MONOT auprès d'Artois Mobilités pour que cet établissement puisse étudier un meilleur réglage de ceux-ci. Concernant l'état de la chaussée Boulevard du Marais : M. MONOT souligne le mauvais état du Boulevard du Marais. Un projet de réaménagement de ce boulevard est effectivement prévu à court terme. Néanmoins et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le projet de réaménagement du Boulevard du Marais est conditionné à l'ouverture des bretelles d'accès vers l'usine Nexans, ce qui permettra un déport du trafic poids lourd actuellement présent sur le Boulevard du Marais et participant à la dégradation de la chaussée, vers ces mêmes bretelles. Concernant la fréquentation du Boulevard du Marais : M. MONOT souligne des fréquentations douteuses à certains niveaux du Boulevard du Marais. Cette remarque ne se rattache pas directement au projet de révision allégée du PLU, mais la commune note la remarque et étudiera les possibilités pour sécuriser davantage ce secteur, en lien avec les services de Police Nationale. Concernant la présence du "Responsable de Quartier" : M. MONOT souligne n'avoir jamais rencontré le responsable de quartier. Cette remarque ne se rattache pas à la procédure de révision allégée du PLU. Toutefois, la commune souhaite informer M. MONOT des contacts qu'il peut avoir pour soumettre ses remarques et doléances aux élus de la commune. En effet, lorsque M. MONOT fait référence au responsable de quartier, il semble que ce dernier souhaite connaître l'identité de l'adjoint de quartier. Aussi, pour son secteur, l'adjoint de quartier compétent est M. Jean-Christophe DESOUTTER, adjoint de quartier au centre-ville. Ses permanences ont lieu le jeudi, avec ou sans rdv, de 9h à 10h30, en l'Hôtel de Ville de Lens. Enfin, si M. MONOT souhaite s'investir dans la vie de son quartier, il pourra présenter sa candidature au poste de conseiller de quartier, instance qui sera renouvelée dans 2 ans et demi. »
Commentaires du Commissaire Enquêteur : *Le CE prend acte des éléments annoncés par le Récipiendaire*	

Observations du Commissaire Enquêteur :

N° 1	Y a-t-il eu des dispositions qui ont été prises ou prévues au regard de la présence de munitions historiques, d'Archéologie ?
	Réponse du Récipiendaire : « Concernant les dispositions prises au regard de l'atteinte au sol et au sous-sol sur ce secteur : Concernant la présence potentielle de munitions, un diagnostic

	pyrotechnique sera réalisé au cours de l'année 2027 et sera suivi d'une dépollution pyrotechnique selon les retours de la phase diagnostic. Concernant la question de l'archéologie préventive et des autorisations nécessaires relatives à cette question : le projet de réaménagement global a été validé par les services de la DIR fin septembre. A la suite de cette validation, les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), maître d'ouvrage de ce projet, vont pouvoir réajuster le projet en détail. Aussi, à l'heure actuelle, les services de la CALL travaillent au montage de l'avant-projet détaillé, qui permettra de savoir si le projet sera soumis ou non à autorisation d'urbanisme. Dans le cas où le projet est soumis à autorisation d'urbanisme et conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme (articles R.421-19 et R.421-23) et du patrimoine (articles R.523-1 à R.523-8), les services de l'archéologie préventive seront consultés si le projet est soumis à permis (permis de construire ou permis d'aménager). Dans l'hypothèse où le projet est soumis à déclaration préalable ou si le projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, les services de la CALL, à la lecture des dispositions du code du patrimoine (articles R.523-1 à R.523-8), devront, dans certains cas précis, consulter l'archéologie préventive. En tout état de cause, une mise au point préalable, avec notamment, les services de l'archéologie préventive, sera demandée par la CALL afin d'échanger sur la nécessité ou non d'obtenir une autorisation préalable de ce service. Enfin, un Comité Local d'Accélération des Procédures (CLAP), a été mis en place par la sous-Préfecture de Lens. Ce CLAP consiste en l'organisation de réunions régulières, sous l'égide de la sous-préfecture, pour suivre ce projet d'envergure, anticiper toute difficulté et rassemblant l'ensemble des pouvoirs publics ainsi que les représentants de NEXANS. »
Commentaires du Commissaire Enquêteur : *Le CE prend acte des éléments annoncés par le Récipiendaire*	
N°2	Un canal est proche de l'usine NEXANS. Pourrait-il être aménagé afin qu'une bonne partie de la Logistique (entrants & sortants) de cette usine se fasse par ce moyen ?
	Réponse du Récipiendaire : « Concernant la présence du Canal de la Souchez : Le Canal de la Souchez, également appelé Canal de Lens, servait autrefois au transport du charbon extrait du territoire lensois. A la suite de la fermeture des mines, son usage s'est arrêté. A la fin des années 1960, le canal est rayé de la nomenclature des voies navigables. Depuis, le canal n'a pas été entretenu à des fins de navigation. Dans le cadre de ses réflexions portant sur la modernisation de son usine, l'industriel NEXANS a engagé des discussions avec Voies Navigables de France (VNF) afin d'étudier la possibilité de réutiliser le canal pour transporter une partie de la production de fils de cuivre de l'usine. Cependant, le canal est totalement envasé et présente des volumes conséquents de boues. Les travaux de remise en état ont été estimés par les VNF à environ 18 millions d'euros. Le coût des travaux ainsi que la responsabilité du bon entretien de l'ouvrage auraient été mis à la charge intégrale de NEXANS sans participation de VNF. Dans ce contexte, le projet de réutilisation du canal de la Souchez n'a pas été retenu à ce stade. »
Commentaires du Commissaire Enquêteur : *Le CE prend acte des éléments annoncés par le Récipiendaire. Toutefois, l'utilisation de ce Canal mériterait que l'on s'y intéresse pour le bien de NEXANS et de l'Environnement durable.*	
N°3	Pour l'avoir pratiqué plusieurs fois, actuellement l'état des Routes et le réglage des feux sont non adapté au flux de circulation. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?
	Réponse du Récipiendaire :

	« Concernant l'état du Boulevard du Marais et le réglage des feux : les remarques de M. le Commissaire Enquêteur rejoignant celles de M. MONOT, la Commune invite M. le Commissaire Enquêteur à se référer aux réponses transmises à la suite des remarques de M. MONOT. »
Commentaires du Commissaire Enquêteur : *Le CE prend note de ces éléments et espère une action rapide de la Commune à ce sujet.*	

7.3. La remise du Procès-verbal de Synthèse au Maitre d'Ouvrage :

Le Procès-Verbal de Synthèse a été remis au Récipiendaire le Lundi 05 Octobre 2026 à 10h à M. Arnaud BOUSIAC, Responsable à la Direction Opérationnelle de l'Immobilier. Il a été remis en version papier puis adressé par mail en fin de journée. Il a été commenté par le Commissaire Enquêteur.

7.4. Le Mémoire en Réponse au PV de Synthèse par le Pétitionnaire :

M. Arnaud BOUSIAC l'a remis en version papier & par mail le Vendredi 16 Octobre 2026, soit le 12e jour du délai réglementaire de 15 jours prévu par le Législateur. Le Document apporte les réponses de la Commune aux questions du Public comme à celle du Commissaire Enquêteur. Il sera archivé et consultable par le Public.

8. Conclusions du Rapport :

L'Enquête Publique s'est déroulée en conformité avec la Réglementation et l'Arrêté du Maire en date du 30 Juillet 2026. Elle s'est tenue sur une durée de 35 jours consécutifs. Aucune difficulté qui aurait pu remettre en cause l'intégrité de l'enquête et sa régularité n'a été rencontrée.

Les conditions d'accueil du Public au Siège de l'Enquête, en Mairie de LENS ont été satisfaisantes.

La coopération des Services de la Commune de LENS a été conforme, efficace et respectueuse de la Procédure.

Le Commissaire Enquêteur n'est pas un expert mais **un professionnel de la Procédure de l'Enquête Publique.** Il est un Collaborateur occasionnel du Service Public dont le rapport a pour objet d'éclairer l'Autorité compétente au moment de sa prise de décision.

Pour comprendre tous les enjeux du Projet soumis à l'Enquête il a besoin de toute l'information disponible.

Fait à Noyelles Godault, le 30 Octobre 2026.

Pierre PINTE
Commissaire Enquêteur.